

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**ACCES AU GRADE DE REDACTEUR**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux compte au 31/12/2022, 275 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif permet d'ouvrir **4 emplois** à la promotion interne,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois permettant d'ouvrir **2 emplois** à la promotion interne répartis de la manière suivante :

- **3 postes** pour l'accès au grade de rédacteur avec examen professionnel,
- **1 poste** pour l'accès au grade de rédacteur au choix,

**ARRETE**

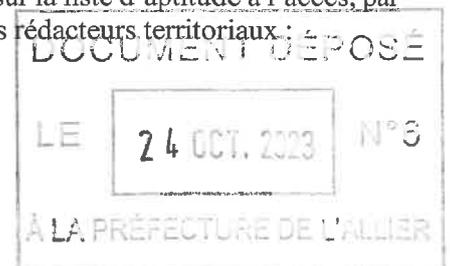
**Article 1<sup>er</sup>** : Les fonctionnaires suivants sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

**Rédacteur avec examen professionnel :**

- |                      |                |
|----------------------|----------------|
| - BOUDIN Stéphanie   | MOLINET        |
| - CARRE Marie-Noëlle | YZEURE         |
| - CHAPLAIN Nathalie  | MOULINS - CCAS |

**Rédacteur au choix :**

- |                  |                      |
|------------------|----------------------|
| - BLOT Catherine | DOMPIERRE-SUR-BESBRE |
|------------------|----------------------|



**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2023**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 09 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY



Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
ARRETE DE LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**

**ACCES AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES  
BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Président du Centre de Gestion de l'Allier,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 39,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté en date du 30/05/2022 fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne des agents des collectivités et établissements affiliés auprès du Centre de Gestion de l'Allier,

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 modifié, le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux compte au 31/12/2022, 25 fonctionnaires dans les collectivités affiliées au centre de gestion (agents titulaires, stagiaires en position d'activité) et que le quota de 1 pour 3 appliqués à 5 % de cet effectif ne permet d'ouvrir **aucun emploi** à la promotion interne,

Vu les décisions de nomination dans le cadre d'emplois qui ne permettent d'ouvrir **aucun emploi** à la promotion interne,

Considérant que le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne n'a pas été atteint depuis au moins quatre ans et qu'au moins un recrutement est intervenu en 2021, permettant l'inscription d'un fonctionnaire remplissant les conditions et permettant ainsi d'ouvrir **1 emploi** à la promotion interne réparti de la manière suivante :

- **0 poste** pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- **1 poste** pour l'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonctionnaire suivant est inscrit sur la liste d'aptitude à l'accès, par voie de promotion interne, au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- DURON Catherine MOULINS COMMUNAUTE

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente liste d'aptitude prendra effet le **1<sup>er</sup> Novembre 2023**.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Allier.

Fait à YZEURE, le 09 Octobre 2023

Le Président,

Jean-Sébastien LALOY

Le Président,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
. Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans les 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

